

SEANCE du 4 Mars 2010

L'an deux mille dix et le quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, JUCHAULT, SOUTEIRAT, THURIES, BAZILLOU GROSSET

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT

Procurations

Madame VIOLTON avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ

Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à Monsieur CASSETTA

Madame VIANO avait donné procuration à Madame VIGUIER

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Monsieur MORANDIN

Monsieur SERIN avait donné procuration à Madame PRADERE

Absents

Monsieur CARDENAS

Madame GILLES-LAGRANGE

Monsieur SOUREN a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 17 Décembre 2009 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration officielle du complexe sportif est prévue le 7 mai à 16 h 30 en présence de Monsieur IZARD, Président du Conseil Général. L'ensemble des membres du Conseil municipal est invité à la cérémonie.

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement des abords du complexe sportif, tel qu'il résulte de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est déroulée le Jeudi 4 février.

1. RÉSULTATS :

18 dossiers ont été retirés.

10 dossiers sont parvenus dans les délais impartis.

10 dossiers ont été retenus par la C.A.O.

2. ANALYSE DES OFFRES RETENUES PAR LOTS :

1 – Les devis de toutes les entreprises soumissionnaires ont été examinés.

Les montants des offres retenues sont ceux apparaissant sur les actes d'engagement.

L'ensemble des dossiers étant correctement réalisés. L'offre de l'entreprise Tolosane de Travaux présenté une erreur au niveau du prix 832 (différence entre le BPU et le DE). Conformément au règlement de consultation, le cabinet SEBA a corrigé l'erreur. Les autres offres ne présentaient pas d'anomalies.

L'analyse des offres des entreprises s'est effectuée sur la base de 3 critères :

- les prix %
- la valeur technique des offres %
- les délais d'exécution %

Les résultats sont les suivants :

Concernant le prix des prestations, les meilleurs prix ont été présentés par les entreprises suivantes :

N° d'ordre au registre	Nom des entreprises ou des groupements d'entreprises	Montant HT	Note / 20	Note pondérée (40 %)	Classement
8	EXEDRA	124 842.84 €	20.00	8.00	1
4	COLAS	125 128.50 €	19.95	7.98	2
5	SACER	128 489.25 €	19.42	7.77	3
7	SESEN	134 243.30 €	18.49	7.40	4
2	JEAN LEFEBVRE	136 953.87 €	18.06	7.22	5
9	MALET	139 027.60 €	17.73	7.09	6
10	STAT	141 455.00 €	17.34	6.94	7
6	E.T.T.	144 124.00 €	16.91	6.76	8
1	TOLOSANE DE TRAVAUX	176 126.78 € **/**	11.79	4.72	9
3	SOGEBA	249 970.76 €	1.08	0.43	10

* Prix corrigé suite à une erreur de prix (différence entre BPU et DE)

** Pris supérieur à l'estimation du maître d'œuvre

Au regard de la valeur technique des offres, nous proposons le classement suivant :

N° d'ordre au registre	Nom des entreprises ou des groupements d'entreprises	Mémoires techniques Note /20	Note pondérée (40 %)	Classement
7	SESEN	17.70	7.08	1
8	EXEDRA	17.50	7.00	2
10	STAT	17.50	7.00	2
9	MALET	17.00	6.80	3
2	JEAN LEFEBVRE	16.50	6.60	4
4	COLAS	16.50	6.60	4
5	SACER	14.50	5.80	5
6	E.T.T.	13.60	5.44	6
1	TOLOSANE DE TRAVAUX	9.50	3.80	7
3	SOGEBA	2.50	1.00	8

- Au regard des délais d'exécution des offres (délais global max de 12 semaines dont 4 semaines de préparation), nous proposons le classement suivant :

N° d'ordre au registre	Nom des entreprises ou des groupements d'entreprises	Délais d'exécution en semaines	Note / 20	Note pondérée (20 %)	Classement
2	JEAN LEFBVRE	6 semaines	20.00	4.00	1
8	EXEDRA	8 semaines	15.00	3.00	2
9	MALET	8.4 semaines	14.29	2.86	3
7	SESEN	9 semaines	13.33	2.67	4
4	COLAS	10 semaines	12.00	2.40	5
6	E.T.T	10 semaines	12.00	2.40	5
5	SACER	10 semaines	12.00	2.40	5
1	TOLOSANE DE TRAVAUX	10 semaines	12.00	2.40	5
3	SOGEBA	12 semaines	10.00	2.00	6
10	STAT	12 semaines	10.00	2.00	6

CLASSEMENT FINAL

N° d'ordre au registre	Nom des entreprises ou des groupements d'entreprises	Valeur technique	Prix	Délais	Note Globale	Classement
8	EXEDRA	7.00	8.00	3.00	18.00	1
2	JEAN LEFBVRE	6.60	7.22	4.00	17.82	2
7	SESEN	7.08	7.40	2.67	17.15	3
4	COLAS	6.60	7.98	2.40	16.98	4
9	MALET	6.80	7.09	2.86	16.75	5
5	SACER	5.80	7.77	2.40	15.97	6
10	STAT	7.00	6.94	2.00	15.94	7
6	E.T.T.	5.44	6.76	2.40	14.60	8
1	TOLOSANE DE TRAVAUX	3.80	4.72	2.40	10.92	9
3	SOGEBA	1.00	0.43	2.00	3.43	10

L'estimatif global était de **157 740.00 € HT**

Sur proposition du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé le classement des offres suivant :

- 1 – EXEDRA
- 2 – JEAN LEFBVRE
- 3 – SESEN
- 4 – COLAS
- 5 – MALET
- 6 – SACER
- 7 – STAT
- 8 – ET.T.T.
- 9 – TOLOSANE DE TRAVAUX
- 10 – SOGEBE

Et de retenir l'offre présentant le meilleur rapport économique à savoir l'offre de l'entreprise EXEDRA.

Nous proposons donc au Maître d'Ouvrage de retenir la solution de l'entreprise :

EXEDRA

Pour le montant suivant :

Montant HT :	124 842.84 €
TVA (19.60 %)	24 469.20 €
Montant TTC	149 312.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés avec l'entreprise retenue, pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du complexe sportif.

**Création de deux emplois permanents
à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que suite à la création du complexe sportif jouxtant le lycée, il convient de procéder au recrutement de personnel afin d'assurer notamment la gestion, la maintenance et l'entretien de ce bâtiment et des équipements extérieurs.

Ainsi, il est proposé la création deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

En réponse à la question de Madame Grosset sur les horaires de ces agents, Mr le Maire précise que le temps de travail de ces agents sera adapté aux besoins d'utilisation du complexe par la vie scolaire et la vie associative.

Où le rapport de son président, après avoir délibéré, DECIDE :

- 1) la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2010 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR NECESSITE DE SERVICE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a instauré un régime indemnitaire spécifique en faveur des agents communaux stagiaires et titulaires des catégories A, B et C des filières Administrative, Culturelle, Sportive, Animation, Technique, Sanitaire et sociale.

Aussi, il convient de compléter cette délibération, pour le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents non-titulaires et aux agents de police municipale, dans la limite du principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

En effet, lorsque l'intérêt du service l'exige, ces derniers sont amenés à effectuer exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti.

Où l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents non-titulaires et aux agents de police municipale, dans les conditions ci-dessus énoncées.

DECOMPTE DES PENALITES DE RETARD POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif, certaines entreprises n'ayant pas respecté le planning des travaux ont généré d'importants retards (2 mois) dans la livraison du chantier qui a eu lieu à la mi-novembre au lieu de début du mois de septembre.

Le cahier des clauses administratives générale prévoyant l'application de pénalités pour retards, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de ces pénalités.

Mr SCHAWB précise que le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ont modifié un premier planning initial que les entreprises n'avaient pas respecté, pour en établir un second accepté par toutes les entreprises, mais qui ne fût pas plus respecté que le premier. Il faut donc appliquer les pénalités sinon cela ne sert à rien de signer des contrats.

La commission des travaux qui s'est réuni le mercredi 3 Février, à majoritairement souhaitée que soient appliquées les pénalités sur les entreprises ayant retardé le chantier.

- Lot gros-œuvre TIMSO	36 204 € 81
- Noan Sports	531 € 24
- Cibe Sports	632 € 79
- Coucoureux	4 887 € 89
- Sopocome	3 743 € 83

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'application des pénalités aux entreprises pour cause de retard dans la livraison du chantier du complexe sportif.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération du Muretain du 10 décembre 2009, n° 2009-059 visée par les services préfectoraux le 23 décembre 2009, et les statuts annexés ;

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération et du projet de statuts et précise que dorénavant le siège de la communauté est fixé au : 8 bis avenue Vincent Auriol – BP 40029 – 31601 MURET Cedex.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;
- habilite le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNEE 2010

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

MONTANT BUDGETISE - DEPENSES INVESTISSEMENT 2009

CHAP	Libelle chapitre	MONTANT BUDGETISE
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	57 930.00 €
21	Immobilisations corporelles	120 000.00 €
23	Immobilisations en cours	4 242 407.00 €
	<i>Hors opérations</i>	415 400
	<i>Opérations d'équipement</i>	3 827 007
	n°17 : Pool Routier 336 30 0	
	n°30 : Complexe sportif 2 725 707	
	n°32 : Piste Athlétisme Lycée 615 000	
	n°33 : Amgt abords Complexe 150 000	
	TOTAL MONTANT BUDGETISE 2009	4 430 337.00 €
Autorisation dépenses investissement 2010 4430337 * 25%		1 107 584.25 €

Dépenses d'investissement 2010 concernées

CHAP 20- Immobilisation incorporelles	16 982.00
CHAP 21- Immobilisation corporelles	30 000.00
CHAP 23-Immobilisations en cours	1 060 601.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que la convention de mise à disposition de la salle Jean Moulin, qui est régulièrement utilisée soit par des associations soit par des particuliers, prévoit une capacité d'accueil de 70 personnes.

Il s'avère à l'usage et pour des questions de sécurité que ce nombre est trop important.

Mr le Maire propose de ramener à 50, la capacité maximum d'accueil de la salle de réunion du complexe Jean Moulin, qui ne sera plus mis par ailleurs qu'à disposition des associations.

Mr le Maire informe l'assemblée que les locations de cette salle sont actuellement arrêtées, en raison de l'utilisation d'appareils électriques pour réchauffer les plats malgré l'interdiction prévue dans la convention, ainsi que les nombreuses nuisances qui avaient lieu dans la salle polyvalente.

Mr Boscher précise que la salle n'ayant pas d'ouverture sur l'arrière, souvent les utilisateurs laissaient la porte donnant sur l'avenue de Toulouse ouverte avec la musique à fond, ce qui était pour le voisinage une gêne certaine.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord :

- pour ramener de 70 à 50 personnes, la capacité d'accueil de la salle de réunion du complexe sportif,
- pour réserver uniquement aux associations l'usage de cette salle.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 18 Décembre 2009 au 18 Janvier 2010 ;

Vu les remarques formulées par le public (*ou l'absence de remarques*) ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Pins-Justaret et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte + de 3500 habitants).

Répondant à Madame Grosset sur l'utilisation future du terrain ainsi libéré, Mr le Maire indique qu'il est prévu une extension du centre commercial, avec des professions libérales et des métiers de bouche et des logements sociaux.

Concernant l'emplacement réservé pour la gendarmerie si le projet se réalise un jour, un nouvel emplacement est prévu dans le POS en cours de révision.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/12/09 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le Parking de la salle Polyvalente, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Reprise de la commande éclairage public dans un coffret anti-vandalisme, équipée d'une horloge astronomique. Un double allumage sera prévu pour éteindre un projecteur sur 2 durant la nuit (programmation à définir avec la mairie).
- Réfection du réseau éclairage public souterrain.
- Dépose des mâts et des projecteurs vétustes sur le parking de la salle Polyvalente, pose de 3 ensembles sur mâts aiguilles (hauteur 13.50m) équipés de projecteurs 150 W (modèle similaire au parking de la maison des jeunes et des associations). Le mât aiguille à l'entrée du parking sera remplacé et réutilisé sur le parking du SIVOM.
- Pose de 3 ensembles décoratifs sur mât (hauteur 3.50 m) et lanterne Idylle en 100 W SHP, RAL vert sur le piétonnier derrière la salle Polyvalente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	20 368 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	77 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 692 €

Total	137 060 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 39 692 €.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public Avenue de la Gare comprenant :

Remplacement des 2 appareils d'éclairage public et pose de 9 appareils d'éclairage public supplémentaires Avenue de la Gare, lanternes routières de type « Furtive », équipées en 100 W SHP.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 803 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 549 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 549 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010 de la commune.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Convention de partenariat entre la commune de Pins-Justaret et le syndicat des « marchés de France » des commerçants artisans et producteurs de la Haute-Garonne pour une meilleure signalisation des marchés de plein vent.
- 2) Remerciements du SNEP pour la visite du complexe sportif, et « félicitations pour la splendide réalisation qui va faire référence en France en matière d'installation sportive »
- 3) Récapitulatif des marchés publics passés en 2009.
- 4) Remerciements de Mr Martin MALVY, Président de l'Association des Petites Villes de France, pour la délibération par laquelle la commune a apporté son soutien au vœu de l'APVF sur les réformes territoriales en cours.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
DUPRAT Jean Pierre <u>Procuration à Mr MORANDIN</u>		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle <u>Procuration à Mr LECLERCQ</u>	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON EYRIC	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		SERIN Olivier <u>Procuration à Mme PRADERE</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			